

Procès-verbal du comité exécutif



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Réunion	Réunion ordinaire du comité exécutif		
Date	Le 20 juin 2023	Heure	17 h 30
Salle de conférence	Laurence Patterson	Durée de la réunion	21 minutes
Réunion présidée par	M ^e Joe Ortona	Rapport rédigé par	M ^e Nathalie Lauzière

Commissaires			
Membres	Quorum: 4	Non-membres	
Joe Ortona, président	X		
Mario Bentrovato, vice-président	Excusé		
Agostino Cannavino	X		
Maria Corsi Via Teams et en personne	X		
Ellie Israel	X		
James Kromida	X		
Pietro Mercuri	X		

Administrateurs			
Nicholas Katalifos	X	Bob Thomas	X
Pelagia Nickoletopoulos	X	Mario Cardin	X
M ^e Jack H. Chadirdjian	X	Diana Nguyen	X
M ^e Nathalie Lauzière	X		
Brigida Sellato	X		

Procès-verbal du comité exécutif

Point	Description
1.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-06-20-1</u></p>
2.	<p><u>Adoption du procès-verbal</u></p> <p><u>2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif du 23 mai 2023</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 23 mai 2023 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-06-20-2.1</u></p>
3.	<p><u>Affaires relevant du procès-verbal</u></p> <p>Aucune affaire découlant du procès-verbal</p>
4.	<p><u>Contrat de gré à gré entre les Services des TI de la CSEM et COMPUGEN pour les produits Apple</u></p> <p>ATTENDU QUE les centres d'éducation des adultes de la CSEM proposent divers programmes aux élèves, notamment des cours faisant appel à AutoCAD, Photoshop et d'autres logiciels de conception pour lesquels des produits Apple sont nécessaires;</p> <p>ATTENDU QUE certaines écoles secondaires utilisent des ordinateurs Apple pour les cours de musique ainsi que d'autres produits Apple;</p> <p>ATTENDU QUE les Services des technologies de l'information (STI) reçoivent régulièrement des demandes de la part d'écoles et de centres pour différents produits Apple;</p> <p>ATTENDU QUE COMPUGEN est le seul partenaire AAES (<i>Apple Authorized Education Specialist</i>) d'Apple au Québec depuis août 2021;</p> <p>ATTENDU QUE l'article 13(4) de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics du Québec</i> (C-65.1) permet la conclusion de gré à gré d'un contrat avec un fournisseur dans des cas précis, notamment lorsqu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public;</p> <p>ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement a été consulté;</p> <p>ATTENDU QUE l'organisme public doit, au moins 15 jours avant de conclure un contrat de gré à gré, publier sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) un avis d'intention permettant à toute entreprise de manifester son intérêt à réaliser le contrat;</p> <p>ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement a publié un avis d'intention PS23-0502 sur le SEAO et qu'aucun autre prestataire de services n'a manifesté son intérêt;</p>

Procès-verbal du comité exécutif

	<p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal, conformément à la <i>Loi sur les contrats des organismes publics au Québec</i> (C-65.1, article 13.4), autorise les STI à conclure un contrat avec COMPUGEN pour l'acquisition de produits Apple pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026, moyennant un coût annuel moyen de 850 000 \$ (avant taxes) pour une valeur totale de 2 550 000 \$ (avant taxes).</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-06-20-4</u></p>
5.	<p><u>Autorisation de participer à Collecto – Appel d'offres PS280-2023 – Audit de conformité</u></p> <p>ATTENDU QUE Collecto procédera à l'appel d'offres public n° PS280-2023 pour l'acquisition de services en matière d'audits de conformité;</p> <p>ATTENDU QUE le présent appel d'offres a pour but de réaliser des audits quant au respect des obligations liées à la sécurité de l'information, conformément à la LGRI et aux différents éléments contenus dans l'annexe du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) intitulée : Éléments d'audits à considérer – Obligations des organismes publics applicables au 30 novembre 2022;</p> <p>ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal souhaite participer à l'appel d'offres de Collecto en vue d'octroyer un contrat pour une période de 5 ans, à compter de la fin du mois de juillet 2023;</p> <p>ATTENDU QUE le coût total du contrat d'une durée de 5 ans est estimé à 100 000,00 \$ avant taxes;</p> <p>ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement a été consulté;</p> <p>ATTENDU QUE le comité exécutif doit adopter une résolution afin d'autoriser la commission scolaire à participer à un appel d'offres regroupé;</p> <p>ATTENDU QUE Collecto a invité l'organisation à lui faire parvenir son mandat au plus tard le 14 juin 2023;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil des commissaires délègue toutes les fonctions conférées au dirigeant en vertu de la LGCE et de la LCOP au directeur général, conformément à l'article 13 des dispositions générales du règlement n° 10;</p> <p>ATTENDU QUE le Service des technologies de l'information a soumis le mandat à l'approbation du directeur général, sous réserve de l'obtention de l'autorisation du comité exécutif de la CSEM;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal participe à l'appel d'offres de Collecto n° PS280-2023 pour l'acquisition de services en matière d'audits de conformité.</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-06-20-5</u></p>

Procès-verbal du comité exécutif

6.

Octroi de contrat de service

6.1 Appel d'offres PS23-0529 – Services d'impression

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) requiert les services d'un imprimeur pour la reproduction de matériel pédagogique dans tous ses établissements;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public pour ces services sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres) le 19 mai 2023;

ATTENDU QUE Terricorp Inc. (TLC Global), est le seul soumissionnaire conforme, pour un montant forfaitaire de 717 523,35 \$ (avant taxes) et de 824 972,47 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE conformément à l'article 114.1 du règlement n° 10, l'acquisition de services comportant une dépense de 250 000,00 \$ et plus doit être autorisée par le comité exécutif;

ATTENDU QUE l'article 15 du Règlement sur certains contrats de services prévoit qu'un organisme public peut négocier le prix soumis si un (1) seul fournisseur a présenté une soumission conforme;

ATTENDU QUE le fournisseur a consenti à un nouveau prix et qu'il s'agit de la seule modification apportée aux conditions énoncées dans les documents d'appel d'offres ou à la soumission dans le cadre de cette négociation;

ATTENDU QUE Terricorp Inc. a accepté de réduire de 9 % sa soumission totale puisqu'il était le seul soumissionnaire, ce qui représente une économie de 64 577,10 \$ sur la période de trois (3) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat pour services d'impression soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence Terricorp Inc. (TLC Global), pour une période d'un (1) an (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024), assorti d'une option de deux (2) renouvellements d'un (1) an chacun, moyennant un montant forfaitaire de 717 523,35 \$ (avant taxes) et de 824 972,47 \$ (taxes incluses).

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.

Vote: 6-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E23-06-20-6.1

6.2 Appel d'offres PS23-0530 – Contrat ouvert (contrat à commandes) – Approvisionnement en produits d'épicerie sur demande

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) se doit de conclure un contrat ouvert (contrat à commandes) pour les produits d'épicerie, de viande, de volaille et de poisson;

ATTENDU QUE selon l'article 16 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics, un organisme public peut conclure un contrat ouvert (contrat à commandes) avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque les besoins d'approvisionnement sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal a été mandatée par la Commission scolaire Lester-B.-Pearson et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île en vue d'établir et

Procès-verbal du comité exécutif

de lancer un appel d'offres d'achats regroupés pour un contrat d'un (1) an pour des produits d'épicerie, de viande, de volaille et de poisson, assorti d'une option de renouvellement d'une (1) année supplémentaire;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public pour ces produits sur SEAO le 8 mai 2023 et que le plus bas soumissionnaire, Dubord & Rainville Inc., a été jugé conforme aux critères de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE Nutrition et services alimentaires demande l'octroi du contrat à Dubord & Rainville Inc. pour une période d'un (1) an, assorti d'une option de renouvellement d'une (1) année supplémentaire, moyennant un montant forfaitaire de 5 998 681,23 \$ (avant taxes) et de 6 896 983,74 \$ (taxes incluses) pour la CSEM, la CSLBP et le CSSPI;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics, un organisme public peut négocier le prix soumis si un (1) seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme, que le fournisseur a consenti un nouveau prix et qu'il s'agit de la seule modification apportée aux conditions énoncées dans les documents d'appel d'offres ou à la soumission dans le cadre de la négociation. Dubord & Rainville Inc. a accepté de réduire de 0,5 % sa soumission totale puisqu'il était le seul soumissionnaire, ce qui représente une économie de 29 993,41 \$ sur la période de deux (2) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat soit octroyé à Dubord & Rainville Inc. pour une période d'un (1) an, assorti d'une option de renouvellement d'une (1) année supplémentaire, moyennant un montant forfaitaire de 5 998 681,23 \$ (avant taxes) et de 6 896 983,74 \$ (taxes incluses) pour la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (CSLBP) et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI).

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.

Vote : 6-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E23-06-20-6.2

7.

Octroi de contrats de construction

7.1 P-1915 – École Royal Vale – Aménagement de 3 nouvelles salles de classe et autres travaux

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation du projet d'aménagement de 3 nouvelles salles de classe et autres travaux à l'école Royal Vale;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 23 mai 2023, que le Service des ressources matérielles a reçu trois (3) soumissions électroniques et une (1) soumission scellée à la date de clôture et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;

ATTENDU QUE les travaux doivent être achevés au plus tard le 22 août 2023;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'architecte a évalué les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

Procès-verbal du comité exécutif

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de construction de plus de 2 000 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le contrat pour la réalisation du projet d'aménagement de 3 nouvelles salles de classe et autres travaux soit octroyé à Construction L. Morin inc. moyennant la somme de 2 172 103,00 \$ avant taxes (2 497 375,42 \$ taxes incluses);

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote : 6-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E23-06-20-7.1

7.2 P-2105 – École Our Lady of Pompei – Projet de réfection majeur du bâtiment

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation du projet de réfection majeur du bâtiment de l'école primaire Our Lady of Pompei;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 16 mai 2023, que le Service des ressources matérielles a reçu six (6) soumissions électroniques et qu'elles ont été ouvertes à l'heure prévue;

ATTENDU QUE les travaux doivent être achevés au plus tard le 27 août 2024;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'architecte a évalué les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de construction supérieur à 2 000 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat pour la réalisation du projet de réfection majeur du bâtiment soit octroyé à Media Construction, moyennant la somme de 3 839 000,00 \$ avant taxes (4 413 890,25 \$ taxes incluses);

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote : 6-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E23-06-20-7.2

7.3 P-2026 – École Merton – Projet de réfection majeur

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de projet de réfection majeur à l'école primaire Merton;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 13 juin 2023, que le Service des ressources matérielles a reçu deux (2) soumissions électroniques à la date de clôture et qu'elles ont été ouvertes à l'heure prévue;

ATTENDU QUE les travaux doivent être achevés au plus tard le 30 août 2024;

Procès-verbal du comité exécutif

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'architecte a évalué les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de construction supérieur à 2 000 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat pour la réalisation du projet de réfection majeure du bâtiment soit octroyé à Hulix Construction (9160-5188 Québec inc.) moyennant la somme de 4 770 000,00 \$ avant taxes (5 484 307,50 \$ taxes incluses);

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote : 6-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E23-06-20-7.3

7.4 PS22-0203 – Contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) – Inspection, entretien et réparation des systèmes CVC

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) doit conclure un contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) pour l'inspection, l'entretien et les réparations des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans tous ses bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 19 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, un organisme public peut conclure un contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) « avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque les besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains »;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public le 1^{er} mai 2023 conformément à la réglementation sur les contrats de travaux de construction des organismes publics;

ATTENDU QUE les plus bas soumissionnaires conformes par lot, tel que décrit ci-après, pour un montant forfaitaire total de 2 241 734,13 \$ (avant taxes) et de 2 577 433,82 \$ (taxes incluses) pour les 10 lots;

Plus bas soumissionnaire conforme par lot	Valeur totale de la soumission (avant taxes)
Névé Réfrigération inc.	Lot 1 : 454 530,00 \$ Lot 2 : 463 989,00 \$
Tecksol DGE inc.	Lot 3 : 516 414,99 \$
Ventilation G.R. inc.	Lot 4 : 300 039,00 \$ Lot 5 : 134 277,00 \$
Capt-Air Inc.	Lot 6 : 197 929,14 \$
Direct Contrôle inc.	Lot 7 : 58 578,00 \$ Lot 8 : 48 633,00 \$ Lot 9 : 41 514,00 \$
Ventilation G.R. inc.	Lot 10 : 25 830,00 \$
Total	2 241 734,13 \$

Procès-verbal du comité exécutif

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10, les travaux effectués par des entrepreneurs en CVC supérieurs à 2 000 000 \$ doivent être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) pour la réalisation de travaux d'entreprise générale soit octroyé aux plus bas soumissionnaires conformes par lot comme suit :

- **Lots 1 et 2** : Névé Réfrigération inc.
- **Lot 3** : TECKSOL DGE inc.
- **Lots 4 et 5** : Ventilation G.R. inc.
- **Lot 6** : CAPT-AIR inc.
- **Lots 7, 8 et 9** : Direct Contrôle inc.
- **Lot 10** : Ventilation G.R. inc.

Les contrats sont conclus pour une période d'un an, avec option de prolongation pour deux années supplémentaires, d'un an chacune, pour un montant forfaitaire total de 2 241 734,13 \$ (avant taxes, pour trois ans) et de 2 577 433,82 \$ (taxes incluses pour trois ans);

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote : 6-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E23-06-20-7.4

7.5 PS23-0412 – Contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) – Entrepreneurs généraux

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) doit conclure un contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) pour la réalisation de travaux d'entreprise générale dans tous ses bâtiments.

ATTENDU QUE conformément à l'article 19 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, un organisme public peut conclure un contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) « avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque les besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains »;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de ceux-ci, le 3 mai 2023;

ATTENDU QUE Ronald Grenier Construction Limitée, Construction Billy Charbonneau inc. et Les Constructions Serbec inc. sont les plus bas soumissionnaires conformes, pour un montant forfaitaire de 4 984 687,50 \$ (avant taxes) et de 5 731 144,45 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20.1 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, lorsqu'un contrat « est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités selon leur rang respectif »;

Procès-verbal du comité exécutif

	<p>ATTENDU QUE conformément à l'article 115 du Règlement n° 10, les travaux effectués par des entrepreneurs généraux dont le montant est supérieur à 2 000 000 \$ doivent être soumis à l'approbation du comité exécutif;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat ouvert (un contrat à exécution sur demande) pour la réalisation de travaux d'entreprise générale soit octroyé aux trois plus bas soumissionnaires conformes selon leur rang respectif : 1) Ronald Grenier Construction Limitée, 2) Construction Billy Charbonneau inc. 3) Les Constructions Serbec inc. Le contrat est d'un an avec une possibilité de le prolonger pour deux années supplémentaires, soit pour chaque année, un montant forfaitaire de 4 984 687,50 \$ (avant taxes pour trois ans) et de 5 731 144,45 \$ (taxes incluses pour trois ans);</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-06-20-7.5</u></p>
	<p>M^{me} Corsi se joint à la réunion en personne à 17 h 50.</p>
8.	<p><u>Droits d'adhésion à l'ACSAQ pour 2023-2024</u></p> <p>ATTENDU QUE les frais d'adhésion à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) sont payables en deux versements : 75 % des droits d'adhésion annuels, qui sont basés sur l'effectif réel des élèves au 30 septembre pour l'année scolaire 2022-2023, au taux de 11,30 \$ par élève, et les droits d'adhésion finaux, soit le solde de 25 %, basés sur l'effectif réel des élèves au 30 septembre pour l'année scolaire 2023-2024;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'ACSAQ s'est réuni le 17 mai 2023 pour adopter le budget de l'année scolaire 2023-2024;</p> <p>ATTENDU QUE les cotisations sont dues au plus tard le 31 juillet 2023 pour le premier versement;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) adopte le montant de 11,30 \$ par élève pour les frais d'adhésion à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) pour l'année financière 2023-2024 de l'ACSAQ, qui débute le 1^{er} juillet;</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil des commissaires de la CSEM autorise le versement des cotisations à l'ACSAQ pour 2023-2024.</p> <p>Vote : 5-0-1. Motion adoptée. (M. A. Cannavino s'est abstenu)</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-06-20-8</u></p>
9.	<p><u>Sujets divers</u></p> <p>Aucun</p>

Procès-verbal du comité exécutif

10.	<p><u>Clôture de la réunion</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 17 h 51.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-06-20-10</u></p>
-----	--

M° Joe Ortona, président

M° Nathalie Lauzière, secrétaire générale